



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2023-092

Renouvellement d'un emploi non permanent de « Coordinateur Micro-Folie »

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Élodie DONDIN à Monsieur Stéphane RIALLAND

Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels par un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler un poste non permanent dans le cadre du programme « Micro-Folie La Balme ».

Afin de poursuivre le projet « Micro-Folie La Balme », il convient de renouveler le contrat de coordinateur Micro-Folie, pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU l'avis favorable du CST en date du 27 octobre 2023 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Renouvele le contrat de projet de chargé(e) de médiation culturelle à temps complet, relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B) ou à celui du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (catégorie C) pour une durée de trois ans.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le



ID : 074-217400266-20231106-DEL_2023_092-DE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/11/2023
De sa publication le 08/11/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.